



1 GÉNÉRALITÉS

- La durée des cours est spécifiée dans le contrat et peut être renouvelée.
- Les cours d'essai sont payants sauf exception indiquée par TLC
- Les cours peuvent être dispensés du lundi au vendredi de 09h00 à 21h00.
- Des cours spéciaux sont délivrés le samedi.
- À la fin des cours, 5 min peuvent être réservées au changement de salle et à l'entretien sanitaire.
- **Votre contrat se renouvelle automatiquement sauf annulation de votre part 1 mois avant la fin.**

Cours collectifs:

- Les horaires sont fixes et planifiés par l'administration de l'école. Ils ne peuvent être modifiés par les apprenants ou le formateur durant toute la durée de la formation sauf cas exceptionnels convenus avec l'administration à l'avance et par écrit.

Cours individuels:

- Les horaires du premier cours sont planifiés par l'administration de l'école dans la mesure du possible dans des horaires fixes. Les horaires des leçons suivantes sont à convenir par l'apprenant directement avec le formateur durant leur leçon ou avec l'administration de l'école si la prochaine séance ne peut être fixée à ce moment-là. L'école décline toute responsabilité pour les erreurs et leurs conséquences qui pourraient découler de la non-observation de cette règle.

Cours en entreprise:

- Les cours en entreprise ne sont pas facturés s'ils sont annulés et annoncés à l'école **48 heures avant la leçon**. Si le cours n'a pas été annulé, il est facturé et a lieu normalement.

2 ABSENCES ET ANNULATIONS

- En cas d'impossibilité d'assister au cours, l'apprenant doit impérativement informer l'école par téléphone au 021 888 38 39 (Vevey), au 021 888 16 15 (Montreux) ou bien au 076 578 38 38, par courriel à vevey@swisslanguagecorner.ch ou bien montreux@swisslanguagecorner.ch en mettant votre professeur en copie **au plus tard 48 heures ouvrables avant le début de chaque leçon**. Toute absence annoncée après ce délai est considérée comme trop tardive et le cours sera facturé normalement.
- Dans le cas où une session de cours a dû être annulée pour des raisons que l'école se réserve et que l'apprenant a déjà payé sa pré-inscription, l'avoir des cours est valable une année à compter de la date d'inscription. La valeur de l'avoir peut être utilisé pour une session ultérieure, une autre formule de cours ou peut être remboursé dans les 30 jours.

3 RÉSILIATIONS

- Les cours collectifs réservés ne peuvent être résiliés après leur début. Lors de circonstances particulières, une demande écrite adressée à l'administration de l'école mentionnant les raisons exceptionnelles de l'annulation permet d'obtenir un avoir afin de rejoindre une nouvelle session de cours ultérieurs. Dans le cas où l'apprenant rompt le contrat pendant la session, l'ensemble des cours réservés est à payer.
- Dans l'éventualité où une session de cours individuels ou en entreprise est suspendue par l'apprenant, l'avoir des cours manquants est valable une année à compter de la date d'inscription. La valeur de l'avoir peut être utilisée pour une session ultérieure dans le délai accordé.
- 30 jours avant la fin du programme, l'apprenant est tenu d'informer l'école de sa volonté à continuer ou suspendre sa participation à la prochaine session.

4 NOMBRE DE PARTICIPANTS

- En cas de nombre de participants insuffisants pour un cours collectif, l'administration de l'école se réserve le droit de suspendre, d'annuler le cours et de le réorganiser à une autre date. Si le cours ne peut pas être organisé, l'apprenant peut être remboursé dans les 30 jours.

5 ENSEIGNANTS

- TLC se réserve le droit de remplacer temporairement ou de manière permanente le formateur pour de justes motifs. Les cours annulés par l'école pour cause de maladie ou autres empêchements du formateur ne sont jamais comptabilisés à l'apprenant et sont à rattraper par la suite.
- Il est formellement interdit d'employer (contre rémunération ou sans) son formateur ou ancien formateur dans le cadre de cours de langues en-dehors de l'école. Le non-respect de cette clause sera sanctionnée par une peine allant jusqu'à CHF 5'000.



6 RESPECT

- Dans l'enceinte de l'école, les élèves sont tenus de se comporter de façon respectueuse et sont priés d'arriver à l'heure pour leur cours.

7 CONDITIONS DE PAIEMENT

- Si l'apprenant a plus d'un mois de retard dans le règlement de son forfait, TLC se réserve le droit de réclamer en une fois la somme restante due. L'école sera en droit de suspendre ses prestations en cas de retard de paiement des frais.
- L'intégralité de la facture doit être réglée impérativement 10 jours avant la date de début du cours ou selon échelonnements accordés.
- En cas d'échelonnement de paiement en 2 versements accordés, le premier versement devra être réglé impérativement 10 jours avant la date du début du cours, soit 50% du montant total de la facture et le solde (50% restant) dans les 30 jours.
- En cas de retard de paiement, des frais supplémentaires peuvent être exigés.

8 RÉCLAMATIONS

- En cas de problème ou de réclamation, nous vous prions de vous adresser au secrétariat de l'école ou de remplir notre formulaire de plainte sur notre site internet à la page *Adultes → Calendrier & Documents → Espace de retour d'expérience et d'amélioration*.

9 TRAITEMENT DES DONNÉES

- TLC collecte des données personnelles uniquement au bénéfice de l'école. Les informations reçues sont conservées par l'école et ne sont pas transmises à des parties ou des organismes tiers.

10 RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL

- Chaque apprenant est responsable de ses affaires personnelles. TLC décline toute responsabilité pour des objets perdus ou volés dans les locaux ou dans le cadre de cours donnés à l'extérieur par ses formateurs.

11 APPRENANTS MINEURS

- Les parents sont tenus de communiquer à l'équipe TLC les personnes autorisées à amener et venir chercher l'enfant au sein de l'espace.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants. En cas de retard exceptionnel, nous vous prions d'avertir l'école par téléphone dans les plus brefs délais.
- TLC décline toute responsabilité de l'enfant en-dehors des horaires de cours.
- Les parents sont tenus de communiquer toute information nécessaire quant aux exigences sanitaires de l'enfant (régime spécial, allergie ou autre).

12 VALIDITÉ DU CONTRAT

- L'apprenant prend note que le présent contrat signé équivaut à une reconnaissance de dettes au sens de l'article 82 de la loi sur la Poursuite pour les dettes et faillites.
- Par la signature du contrat, le soussigné prend note que la non-utilisation des prestations ne donne lieu à aucune réduction ou remboursement de la cotisation quelles que soient les raisons ou circonstances. Une prolongation d'abonnement exceptionnelle par TLC demeure réservée.
- Par le paiement, la confirmation des cours et la signature du contrat, l'apprenant s'engage à respecter toutes les conditions stipulées par les points ci-dessus.

13 HEURES DE CONSOLIDATION OFFERTES

- Les heures de consolidation offertes doivent être effectuées dans la période scolaire en cours.